

## Compte rendu de la séance du 29 novembre 2017

**Présents** : AZEMA Céline, BASTIE Benoit, BONO François, BURATTO Adrien, CALVET Bernard, CROS Dominique, GAU Françoise, GIRBAS Philippe, LIFFRAUD Michel, MAFFRE Sylvie, MENOUE Isabelle, OULES Maryse, PISTRE Jean-Luc, SEGUIER Michel, SEGUIER Valérie

**Absents représentés** : Nicole ARMENGAUD par François BONO, Catherine COMBES par Maryse OULES

**Absents - excusés** : RECORD Nathalie

Secrétaire(s) de la séance: Céline AZEMA

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour:

Subventions aux associations  
Contrat collectif de prévoyance  
Diagnostic réseau unitaire route de Vabre  
Demandes de subvention pour le diagnostic réseau unitaire route de Vabre  
Défense Extérieure Contre l'Incendie  
Dématisation des données d'état civil  
Affaires et questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, présentées par les associations.

Il est rappelé aux membres que ces dossiers sont examinés conformément au dossier-type de demande de subvention.

Après étude des dossiers de demande de subventions, il est proposé de verser une subvention aux associations suivantes :

nom	montant 2017
A.D.M.R.	1 500 €
Amicale des employés communaux	780 €
Amicale du Mailhol	1 200 €
Association populaire St Joseph (APEL)	900 €
Chasse	300 €
Cinécran 81	600 €
Club VTT Sidobre	500 €
Coopérative scolaire - Fête de l'école	650 €
Culture et Musique du Sidobre	765 €
Ecurie du Sidobre	1 000 €
Familles rurales « la Ruche »	900 €
Festiride	500 €

Foyer rural - Animation	2 180 €
Foyer rural - Communication	820 €
Foyer Socio-éducatif Collège Brassac	200 €
Football club Lacrouzette	1 000 €
Jeunes sapeurs pompiers Centre de secours	400 €
Lacrouzette Sidobre Basket	2 000 €
Pêche et pisciculture	460 €
Pena Copa Rocs	150 €
Pétanque Sidobrienne	610 €
Les Tolondules	150 €
Anciens combattants section Sidobre	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations mentionnées ci-dessus

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

#### Contrat collectif de prévoyance - Action sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71,

Monsieur le Maire rappelle que « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » selon l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La commune de Lacrouzette a décidé de confier la gestion de l'action sociale au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette décision a été motivée par la garantie d'offrir l'universalité des prestations aux agents territoriaux de la commune, comme le prévoit la réglementation. Le versement des aides est conditionné par une adhésion.

Néanmoins, l'offre du CNAS ne peut apporter une prestation sociale exceptionnelle pour une aide de secours liée à une variation de 388% du taux de cotisation du contrat collectif de prévoyance.

L'exécutif de la collectivité a pris la décision d'assurer directement la gestion de cette aide de secours exceptionnelle en faveur de ses personnels directement impactés.

La commune de Lacrouzette affirme sa volonté de renforcer l'accompagnement des agents en difficulté financière en raison de la forte augmentation du contrat collectif de prévoyance.

Les bénéficiaires de cette aide de secours sont les agents bénéficiant du contrat collectif de prévoyance ayant frais les frais de la variation de taux de 388%.

Toutefois, le versement d'une prestation d'action sociale ne constitue pas un droit pour l'agent. En effet, le bénéfice d'une prestation est facultatif et reste soumis à une demande de la part de l'agent qui devra donc se placer dans une démarche volontariste.

En effet, la collectivité ne peut pas obliger un agent à bénéficier d'une prestation proposée s'il ne le désire pas ou n'en fait pas la demande.

Au plan pratique, la Direction Générale des Services adressera un courrier aux bénéficiaires potentiels afin qu'ils fassent connaître leurs souhaits de bénéficier ou non de cette prestation de secours exceptionnel proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** d'octroyer une aide de secours pour le contrat collectif de prévoyance maintien de salaire aux agents qui en feront la demande,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette participation ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette aide sociale seront imputées sur le budget de l'exercice en cours au compte 6478, les crédits étant suffisants.

#### Diagnostic réseau unitaire route de Vabre

Vu la délibération n° 2017\_051 du 18 octobre 2017 portant étude des réseaux unitaires des eaux pluviales de l'assainissement et ruissèlements - route de Vabre

Afin de pallier à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations générant des inondations par ruissellement des eaux pluviales qui s'intègrent aux eaux usées du réseau collectif d'assainissement, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'engager une étude du réseau unitaire route de Vabre.

Monsieur le Maire expose l'offre faite par le cabinet DEJANTE dont la mission a pour but d'assister le maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau d'eaux usées unitaire de la route de Vabre du bourg de la commune de Lacrouzette.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier l'origine du défaut d'écoulement de l'antenne unitaire qui dessert un bassin de collecte urbain (secteur du Malous). Le diagnostic doit permettre également à la commune de préciser l'état de cet ouvrage compte tenu de son état vieillissant et de l'existence d'un effondrement réparé antérieurement.

Les conclusions de cette étude proposeront les orientations techniques et financières à prendre aux regards des travaux de renouvellement ou de réhabilitation à réaliser.

Pour mener à bien cette opération, notre proposition s'articule autour de trois phases d'étude :

- Etat des lieux : analyses des données du diagnostic/schéma directeur de 2001, arpentage des réseaux pour préciser les caractéristiques de celui-ci au droit des regards de visite (certains devront être dégagés pour rendre accessible leur visite) ;
  - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la consultation des opérateurs tiers (passage caméra, relevé topographique...),
  - Fourniture du diagnostic comprenant :
    - o l'élaboration d'un plan des réseaux
    - o L'interprétation de l'auscultation télévisée ;
    - o Une modélisation du réseau par temps de pluie (étude capacitive locale) ;
    - o les propositions de travaux destinées à résoudre les problèmes constatés.
- Localisation du secteur d'études : 350 ml - route de Vabre depuis le carrefour avec la rue de la mairie jusqu'à la rue du Malous.

Le coût de ce diagnostic est de 3486 € H.T. auxquels peuvent s'ajouter le coût d'une réunion supplémentaire à 303 € H.T. et / ou d'une réunion publique à 450 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de diagnostic du réseau unitaire route de Vabre,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de ce diagnostic.

#### Demande de subvention pour le diagnostic réseau unitaire route de Vabre - Département du Tarn

Vu la délibération n° 2017\_051 du 18 octobre 2017 portant étude des réseaux unitaires des eaux pluviales de l'assainissement et ruissèlements - route de Vabre

Afin de pallier à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations générant des inondations par ruissellement des eaux pluviales qui s'intègrent aux eaux usées du réseau collectif d'assainissement, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'engager une étude du réseau unitaire route de Vabre.

Monsieur le Maire expose l'offre faite par le cabinet DEJANTE dont la mission a pour but d'assister le maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau d'eaux usées unitaire de la route de Vabre du bourg de la commune de Lacrouzette.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier l'origine du défaut d'écoulement de l'antenne unitaire qui dessert un bassin de collecte urbain (secteur du Malous). Le diagnostic doit permettre également à la commune de préciser l'état de cet ouvrage compte tenu de son état vieillissant et de l'existence d'un effondrement réparé antérieurement.

Les conclusions de cette étude proposeront les orientations techniques et financières à prendre aux regards des travaux de renouvellement ou de réhabilitation à réaliser.

Le coût de ce diagnostic est de 3486 € H.T. auxquels peuvent s'ajouter le coût d'une réunion supplémentaire à 303 € H.T. et/ ou d'une réunion publique à 450 € H.T.

Le Département du Tarn peut intervenir sur ce type de prestation en octroyant des aides financières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'aide du Département du Tarn pour cette opération,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### Demande de subvention pour le diagnostic réseau unitaire route de Vabre - Agence de l'eau Adour Garo

Vu la délibération n° 2017\_051 du 18 octobre 2017 portant étude des réseaux unitaires des eaux pluviales de l'assainissement et ruissèlements - route de Vabre

Afin de pallier à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations générant des inondations par ruissellement des eaux pluviales qui s'intègrent aux eaux usées du réseau collectif d'assainissement, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'engager une étude du réseau unitaire route de Vabre.

Monsieur le Maire expose l'offre faite par le cabinet DEJANTE dont la mission a pour but d'assister le maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau d'eaux usées unitaire de la route de Vabre du bourg de la commune de Lacrouzette.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier l'origine du défaut d'écoulement de l'antenne unitaire qui dessert un bassin de collecte urbain (secteur du Malous). Le diagnostic doit permettre également à

la commune de préciser l'état de cet ouvrage compte tenu de son état vieillissant et de l'existence d'un effondrement réparé antérieurement.

Les conclusions de cette étude proposeront les orientations techniques et financières à prendre aux regards des travaux de renouvellement ou de réhabilitation à réaliser.

Le coût de ce diagnostic est de 3486 € H.T. auxquels peuvent s'ajouter le coût d'une réunion supplémentaire à 303 € H.T. et/ou d'une réunion publique à 450 € H.T.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne peut intervenir sur ce type de prestation en octroyant des aides financières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour et Garonne pour cette opération,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le nouveau référentiel national de la DECI a été fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015. Ainsi, de nouvelles règles et procédures de créations, d'aménagements, d'entretiens et de vérifications des points d'eau sur le territoire des communes ont été définies. Afin de permettre sa mise en application sur le territoire, le règlement départemental DECI du Tarn a été élaboré.

Ce même référentiel instaure un service public DECI. Il s'agit d'un service public administratif distinct du service public de l'eau potable. Le budget principal de la commune doit ainsi supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dit. La commune a également la possibilité de transférer cette compétence au syndicat du SIAH du Dadou.

Aussi, les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer pour :

Décider de garder ou transférer le pouvoir de police administrative spéciale du Maire créé par le nouveau référentiel,

Pouvoir à la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Lacrouzette ou de le transférer,

Autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant l'avis du syndicat du SIAH du Dadou,

Après avoir entendu des explications de monsieur le Maire et délibéré :

**DÉCIDE** de garder le pouvoir de police administrative spéciale du Maire créé par le nouveau référentiel,

**POURVOIT** à la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Lacrouzette,

**AUTORISE** monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables

#### Dématérialisation des données d'état civil

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est demandé aux communes d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt Retrait de Fichier Intégré (SDRFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Lacrouzette et l'Insee pour la transmission et réception de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux et de l'état civil par internet.

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Insee,  
Vu l'article L.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'Insee,  
Vu l'article R.20 du code électoral relatif aux envois à l'Insee des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,  
Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la transmission et réception des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par Internet à l'Insee et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Affaires et questions diverses

**Crèche** : rappel du transfert de la compétence (charges et bien) à compter du 01/01/2018.

**Maison de retraite** : changement de direction au 01/01/2018 qui nécessite la réalisation d'un bail précaire (exceptionnel et transitoire) pour le logement sis au-dessus de l'agence postale.

**Voirie** : de belles illuminations ont été mises en place sur la commune.

**Cimetière** : il n'y a plus de petits caveaux de disponibles, il faudra à nouveau prévoir d'en installer.

**Foyer rural** : lors d'une manifestation, réclamation d'une personne auprès d'un adjoint concernant l'accessibilité du bâtiment (place de parking et toilettes adaptées). Mise aux normes à entreprendre.

Séance levée à 21h15